

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

VICTOR TURQUAN

## Résultats statistiques de cinq années de divorce

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 31 (1890), p. 106-111

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1890\\_\\_31\\_\\_106\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1890__31__106_0)

© Société de statistique de Paris, 1890, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

III.

RÉSULTATS STATISTIQUES DE CINQ ANNÉES DE DIVORCE.

Il y a cinq années que le divorce a été rétabli en France, et le *Journal officiel* a donné récemment, en même temps que les autres chiffres bruts relatifs au mouvement de la population, le nombre de divorces enregistrés depuis la mise en vigueur de la loi du 27 juillet 1884. Ces chiffres nous ont paru assez intéressants pour faire l'objet d'une étude particulière, dont nous allons exposer rapidement les résultats ci-après :

Il y a eu, en France, 17,177 divorces prononcés depuis 1884 jusqu'au 31 décembre 1888 : nous allons examiner comment ces divorces se répartissent par année, puis par département ; nous examinerons ensuite quelles sont leurs causes et combien proviennent de conversions de séparations de corps ; puis nous les distinguerons d'après l'âge des divorcés, d'après la durée des mariages dissous. Enfin, nous étudierons dans quelle mesure les différentes professions ont contribué à fournir un chiffre aussi gros de divorces.

Le nombre des divorces a été le suivant, pour chacune des cinq années écoulées :

			Pour 10,000 ménages.
1884 (cinq mois) . . . .	1,657	soit	2,2(1)
1885 . . . . .	4,227	—	5,7
1886 . . . . .	2,949	—	4,0
1887 . . . . .	3,636	—	5,0
1888 . . . . .	4,708	—	6,1
Total . . . . .	17,177	—	23,0

Si l'année 1884 avait été complète, c'est elle qui aurait fourni le plus de divorces : il paraît clairement que la loi rétablissant le divorce était impatientement attendue, et que beaucoup de couples n'ont guère perdu de temps pour se séparer. Les divorces diminuent jusqu'en 1886, pour reprendre de plus belle ; l'année dernière a presque égalé les douze premiers mois qui ont suivi la mise en vigueur de la loi. Le divorce semble donc entrer de plus en plus dans les mœurs. Il ne faut cependant pas se hâter de conclure que le nombre des ménages dissous augmente ; il faut tenir compte de l'importance parallèle des séparations de corps ; plus il y a de divorces, moins il y a de séparations de corps.

Il convient de rappeler également que la loi du 18 avril 1886 a simplifié la procédure du divorce ; les effets de cette loi ne se sont point fait attendre, et, d'après les comptes de l'administration de la justice civile (*Journal officiel* du 24 août), les tribunaux qui, en 1885 et 1886, n'avaient statué que sur 2,330 et 3,190 divorces non précédés de séparation de corps, n'en ont pas vu porter devant eux moins de 5,434 en 1887. Quoi qu'il en soit, le nombre des divorces augmente d'année en année et atteint aujourd'hui le chiffre considérable de 17,177. Comme il y a, en France, 7,472,000 ménages de personnes mariées, on peut dire qu'il y a eu 23 divorces sur

(1) Mais 6.6 pour 10,000 ménages si l'année avait été complète.

10,000 ménages, ou un divorce pour 435 ménages. C'est là une moyenne générale pour tout l'ensemble de la France ; il sera intéressant d'examiner comment cette moyenne varie suivant les régions et suivant les départements. Sur 100 divorces, 30, soit près du tiers, ont été fournis par le seul département de la Seine (5,208 en chiffres absolus), 45 p. 100 l'ont été par l'ensemble des villes de France, c'est-à-dire par la population urbaine, et le quart, soit 25 p. 100, l'a été par les campagnes. Si l'on se souvient que la population du département de la Seine est à peu près égale à la dixième partie de la population des campagnes, on pourra conclure que le divorce est près de 12 fois plus fréquent dans la capitale que parmi les ruraux. Il y a eu dans la population urbaine deux fois et demie moins de divorces qu'à Paris, mais cinq fois plus que dans les campagnes, toutes proportions gardées, bien entendu.

Les départements qui ont compté le plus de divorces depuis 1884 sont : la Seine, 5,208 ; la Gironde, 634 ; Seine-et-Oise, 612 ; le Nord, 587 ; les Bouches-du-Rhône, 555 ; le Rhône, 549 ; la Seine-Inférieure, 493 ; l'Aisne 415 ; l'Aube, 329 ; l'Eure, 318 ; l'Oise, 311 ; la Somme, 302 ; la Marne, 292 ; le Calvados, 276 ; Meurthe-et-Moselle, 229 ; le Pas-de-Calais, 228 ; l'Isère, 217 ; Seine-et-Marne, 211, et enfin la Haute-Garonne, 206. Ces 19 départements, à eux seuls, comprennent plus de 70 p. 100 des divorces prononcés. Ceux qui en ont enregistré le moins sont la Lozère, 2 divorces ; la Savoie, 8 ; les Hautes-Alpes, 9 ; le Cantal, 10 ; la Corrèze, 12.

Mais pour donner à ces chiffres leur véritable signification, il convient de comparer le nombre des divorces à celui des couples existants. Nous avons dit plus haut que l'on a compté, en moyenne, en France, 23 divorces sur 10,000 ménages, pendant la période 1884-1888 ; il y en a eu dans la Seine 88 pour le même nombre de ménages, et cent fois moins dans la Lozère. C'est dans le centre du bassin de la Seine, dans l'Aube, l'Oise, la Marne, l'Eure, d'une part, et dans des départements isolés, mais contenant de grandes villes, comme les Bouches-du-Rhône, le Rhône, la Gironde, que l'on a compté le plus de divorces pour 10,000 ménages.

Il est incontestable que la Bretagne et la Vendée, pays religieux, ainsi que certains pays montagneux, semblent offrir infiniment moins de ménages désunis que la capitale et ses environs, mais il faut remarquer que dans ces départements le nombre des séparations de corps est très grand relativement. Ainsi, dans le Finistère, il y a eu trois fois plus de séparations de corps que de divorces et, dans les Côtes-du-Nord, cinq fois plus. Les proportions inverses sont observées dans la Seine et dans l'Aube.

Notre attention a été attirée par la proportion anormale de divorces prononcés dans le département de l'Aube, et nous nous sommes demandé quelle était la raison pour laquelle le divorce est si populaire dans ce département. Renseignements pris, nous avons su que le divorce est très en honneur parmi les ouvriers (bonnetiers principalement) de l'Aube, et que l'assistance judiciaire accueille très facilement les demandes qui lui sont faites en vue de pouvoir divorcer sans frais. Voilà une raison, certes, à laquelle on était loin de s'attendre.

Voici, au surplus, comment se classent les départements d'après l'ordre de fréquence respective du divorce (résultat des cinq années).

*Nombres de divorces par 10,000 ménages.*

88 Seine.	14 Charente. — Loir-et-Cher. — Yonne.
54 Seine-et-Oise.	13 Orne. — Belfort.
52 Aube.	12 Loiret. — Tarn-et-Garonne. — Vosges.
50 Bouches-du-Rhône.	11 Corse. — Loire-Inférieure. — Maine-et-Loire. — Haute-Marne.
37 Eure. — Gironde.	10 Jura.
33 Aisne. — Marne. — Oise. — Rhône.	9 Manche. — Puy-de-Dôme.
30 Seine-Inférieure.	8 Ain. — Gers. — Nièvre.
28 Calvados. — Var.	7 Aude. — Hautes-Pyrénées.
26 Meurthe-et-Moselle.	6 Cher. — Indre. — Deux-Sèvres. — Tarn. — Haute-Vienne.
25 Seine-et-Marne. — Somme.	5 Allier. — Ardèche. — Dordogne. — Finistère. — Ille-et-Vilaine. — Landes. — Haute-Loire. — Lot. — Mayenne. — Morbihan. — Haute-Savoie.
24 Eure-et-Loir.	4 Hautes-Alpes. — Vienne.
23 Gard. — Vaucluse.	3 Ariège. — Creuse.
22 Alpes-Maritimes. — Ardennes. — Haute-Garonne. — Nord.	2 Aveyron. — Cantal. — Corrèze. — Basses-Pyrénées. — Vendée.
20 Côte-d'Or.	1 Côtes-du-Nord. — Lozère. — Savoie.
19 Charente-Inférieure. — Indre-et-Loire. — Isère. — Haute-Saône.	
18 Basses-Alpes — Meuse.	
17 Doubs. — Drôme. — Sarthe.	
16 Hérault. — Lot-et-Garonne. — Saône-et-Loire.	
15 Loire. — Pas-de-Calais. — Pyrénées-Orientales.	

Tout d'abord, la plus grande partie des divorces ont été de simples conversions d'anciennes séparations de corps, les proportions suivantes en font foi.

	DIVORCES par conversion de séparations de corps.	PROPORTION p 100 des divorces par conversion.
1884. . . . .	1,549	93 p. 100
1885. . . . .	2,163	53 —
1886. . . . .	1,300	33 —
1887. . . . .	1,112	19 —

On remarque surtout l'accroissement inquiétant des demandes de divorces directs, c'est-à-dire non précédés de séparations de corps.

*Causes des divorces.* — Les neuf dixièmes des demandes en séparation de corps sont fondées sur des excès, sévices ou injures graves; pour les demandes en divorce, cette proportion n'est plus que des trois quarts (76 p. 100). L'adultère, qui n'est invoqué que dans les neuf centièmes des cas pour obtenir la séparation de corps, l'est, au contraire, dans le cinquième des affaires (21 p. 100) pour arriver au divorce; enfin, l'époux dont le conjoint a été condamné à une peine afflictive et infamante représente 1 cas sur 100 pour la séparation, mais 3 cas sur 100 pour le divorce. Pour la totalité des cas dans lesquels l'adultère est invoqué, l'adultère du mari l'a été 29 fois sur 100, et celui de la femme 71 fois. Il ne faudrait cependant pas tirer de ces deux dernières proportions des conclusions fermes sur la moralité respective de chacun des époux en général; on sait que l'adultère de l'homme et

celui de la femme ne sont pas tous deux envisagés de la même manière par le législateur.

*Divorce par âge.* — En mettant de côté les 1,657 divorces de la fin de l'année 1884, qui n'ont pas été classés d'après l'âge des parties intéressées, nous trouvons que les 15,521 divorces constatés pendant les quatre années qui suivent se sont classés de la manière suivante, par âge :

DIVORCÉS.	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAL.
Au-dessous de 20 ans . . . . .	10	79	76	165
De 20 à 25 ans . . . . .	243	546	359	1,148
De 25 à 30 ans . . . . .	748	1,286	647	2,681
De 30 à 35 ans . . . . .	1,023	1,564	828	3,415
De 35 à 40 ans . . . . .	1,039	1,393	723	3,155
De 40 à 50 ans . . . . .	1,049	1,465	813	3,331
De 50 ans et au-dessus. . . . .	495	714	417	1,626
Totaux. . . . .	4,607	7,047	3,867	15,521

Toutes proportions gardées, les femmes divorcées sont donc plus âgées à Paris qu'en province, mais surtout qu'à la campagne; c'est entre 30 et 45 ans que l'on en rencontre le plus.

DIVORCÉS.	Département de la Seine.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAL.
Au-dessous de 20 ans . . . . .	1	7	2	10
De 20 à 25 ans . . . . .	32	98	58	188
De 25 à 30 ans . . . . .	280	547	319	1,146
De 30 à 35 ans . . . . .	798	1,279	703	2,780
De 35 à 40 ans . . . . .	1,128	1,633	908	3,669
De 40 à 50 ans . . . . .	1,386	2,132	1,178	4,696
De 50 ans et au-dessus. . . . .	982	1,351	699	3,032
Totaux. . . . .	4,607	7,047	3,867	15,521

Pour ce qui est des hommes divorcés, c'est entre 35 et 50 ans qu'ils sont les plus nombreux; mais leur répartition par âge est presque exactement la même à Paris et dans les villes qu'à la campagne.

L'âge moyen du divorce était, l'année dernière, 40 ans 8 mois, pour les hommes, et 35 ans et 7 mois, pour les femmes; il était, au commencement de la mise en vigueur de la loi du 27 juillet 1884, 44 ans 6 mois pour les hommes et 39 ans 8 mois pour les femmes. L'âge moyen a diminué d'un an, à très peu près, par année, depuis que le divorce est rétabli. Cela montre bien suffisamment combien les premières années ont été influencées par la liquidation des anciennes unions mal assorties ou irréconciliables.

La durée moyenne du mariage dissous était, en effet, 16 ans, en 1885; elle est actuellement de 12 ans et onze mois.

Voici comment se décomposent, d'après la durée de l'union dissoute, les 4,708 divorces enregistrés pendant les années 1885 et 1888.

	ANNÉE 1885		ANNÉE 1888.	
	Nombres absolus.	Proportion p. 100	Nombres absolus.	Proportion p. 100
Moins de 2 années . . . . .	33	0,8	121	2,6
De 2 à 5 ans . . . . .	205	4,9	520	11,0
De 5 à 10 ans . . . . .	765	18,0	1,275	27,2
De 10 à 15 ans . . . . .	1,019	24,1	1,162	24,7
De 15 à 20 ans . . . . .	870	20,6	740	15,7
De 20 à 25 ans . . . . .	602	14,2	437	9,3
De 25 ans et au-dessus . . . . .	733	17,4	453	9,5
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>4,227</b>	<b>100,0</b>	<b>4,708</b>	<b>100,0</b>

Les proportions ont donc totalement changé depuis quelques années. Il n’y a que pour la durée de 10 à 15 ans de mariage que la proportion est restée la même (près d’un quart). En 1885, 23 p. 100 des unions dissoutes avaient moins de 10 ans de durée; aujourd’hui cette proportion dépasse 40 p. 100; à la même époque, 32 p. 100 de ces unions comptaient plus de 20 ans de durée; aujourd’hui, on n’en compte que 18 p. 100.

*Divorce suivant les professions.* — Nous avons vu plus haut que le divorce n’était pas répandu dans toute la France de la même façon et qu’il était plus fréquent dans les départements commerçants et manufacturiers que dans les départements agricoles; d’un autre côté, le département de la Seine et les villes en comptent beaucoup plus que la campagne; on peut déjà tirer de ces constatations cette conclusion que l’agriculture fournit peu de divorces.

Conformément aux instructions ministérielles, les divorces ont été classés par la statistique d’après la profession de l’homme divorcé. Voici comment se sont répartis les 15,521 divorces enregistrés pendant la période 1885-1888 (quatre années), dans les douze groupes professionnels prescrits :

	DIVORCÉS.
Militaires et marins . . . . .	247
Fonctionnaires publics . . . . .	612
Propriétaires et rentiers . . . . .	1,365
Professions libérales . . . . .	870
Agriculteurs (patrons et chefs d’exploitations) . . . . .	764
Industriels (patrons) . . . . .	1,016
Commerçants (patrons) . . . . .	1,935
Employés de commerce et d’industrie . . . . .	2,073
Ouvriers et journaliers de l’industrie . . . . .	4,176
Ouvriers et journaliers de l’agriculture . . . . .	1,252
Domestiques attachés à la personne . . . . .	310
Autres professions . . . . .	901
<b>Total . . . . .</b>	<b>15,521</b>

Les groupes professionnels qui auraient le plus usé du divorce seraient donc, en première ligne, les ouvriers industriels, puis les commerçants et leurs employés, enfin les propriétaires et rentiers, et les ouvriers agricoles.

Mais ce classement n’est pas rationnel: la comparaison ne serait complète que si l’on comparait le nombre de chaque groupe professionnel avec l’effectif même de

ce groupe, tel qu'il ressort de la statistique du dénombrement de la population. Encore il faut admettre, faute de données suffisantes, que la proportion de personnes mariées reste la même, ce qui est vraisemblable, dans chacun des groupes.

Aussi aurons-nous soin d'écarter des comparaisons qui vont suivre les militaires et marins et les domestiques, parmi lesquels le nombre de personnes mariées est très faible.

	NOMBRES des divorces.			
Agriculteurs propriétaires et faisant valoir.	25	sur	100,000.	
Ouvriers et domestiques agricoles . . .	73	soit	3 fois plus que les premiers.	
Industriels (patrons) . . . . .	128	—	5	— —
Ouvriers de l'industrie . . . . .	191	—	8	— —
Fonctionnaires. . . . .	254	—	10	— —
Propriétaires et rentiers . . . . .	277	—	11	— —
Commerçants . . . . .	294	—	12	— —
Employés du commerce et de l'industrie.	366	—	15	— —
Professions libérales . . . . .	433	—	17	— —

C'est donc l'agriculture qui fournit le moins de divorces — un divorce sur 4,000 propriétaires faisant valoir — et c'est dans les titulaires de professions libérales que l'on a le plus de goût pour cette institution : 433 divorces sur 100,000 titulaires, soit un divorce sur 230 titulaires. Parmi ces derniers, le divorce est 17 fois plus fréquent que chez les agriculteurs.

La statistique des divorces que nous venons d'exposer rapidement offre donc des aperçus nouveaux et intéressants sur la solidité respective des liens du mariage, suivant les professions ; nous les compléterons en disant, d'après les rapports de l'administration de la justice civile et commerciale, que les propriétaires, les rentiers, les titulaires de professions libérales, les cultivateurs, ont plus souvent recours à la séparation de corps qu'au divorce, et que, au contraire, les commerçants, les ouvriers et les domestiques usent plus volontiers du divorce que de la séparation de corps.

On sait que les ouvriers, les paysans ont beaucoup d'enfants, alors que les gens aisés des villes, les titulaires des professions libérales en ont peu ou point ; c'est peut-être là aussi qu'il faut chercher à expliquer en partie le peu de goût des premiers pour le divorce ; si l'on consulte les statistiques qui distinguent les divorcés en deux catégories, suivant qu'ils ont des enfants ou qu'ils n'en ont pas, voici ce que l'on observe : sur 16,233 familles de divorcés dont on a pu connaître le nombre d'enfants, il s'en est trouvé 7,818, soit 48 p. 100, qui étaient sans enfants ; ainsi près de la moitié étaient stériles ou n'avaient pas eu le temps d'avoir des enfants.

Il importe de rappeler que, lors du dernier dénombrement, toutes les familles avaient été classées, dans chaque catégorie d'état civil, d'après le nombre de leurs enfants, et que la même remarque avait déjà été faite.

(*Économiste français.*)

VICTOR TURQUAN.